

# COMMUNE DE SAINT PRIVAT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018

- 73 Délégation du service de l'assainissement collectif : avenant au contrat du 11/12/2008,
- 74 Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
- 75 Non-conformité concernant le branchement des eaux pluviales et eaux usées,
- 76 Réfection partielle de la couverture du hangar de Jarrigoux,
- 77 Enfouissement des lignes EP et France Télécom, Route Neuve,
- 78 Gestion de la bibliothèque municipale par la Comcom XVD,
- 79 Mise aux normes de l'installation électrique de l'école,
- 80 Remplacement de la barrière en bois du bac à sable de l'école maternelle,
- 81 Location du garage du presbytère,
- 82 Aire de service camping-cars,
- 83 Accueil au CLSH le mercredi,
- 84 Tarif camping 2019,
- 85 Tarifs location chalets 2019,
- 86 Tarif location directe des chalets 2019,
- 87 Tarif des prestations aux chalets 2019,
- 88 Modification des horaires de levée du courrier du bureau de poste,
- 89 Dégradation des coussins berlinois de la rue des Tours de Merle,
- 90 Vente de la maison Crémoux,
- 91 Acquisition de guirlandes de rues pour les fêtes de fin d'année,
- 92 Personnel communal : démission d'Evelyne Capel,
- 93 Mise à jour du tableau des emplois au 01/11/2018,
- 94 DM 2 commune, DM 2 camping, DM 1, 2 et 3 assainissement,
- 95 Affaires diverses.

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**  
**COMMUNE de ST PRIVAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille dix-huit, le 13 septembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2018.

**Présents** : Messieurs SALLARD, COMBE, AUBREYRIE, DUCROS, LAPLEAU et Mesdames FOLCH, TROYA, MOUSSINAT, BORDES FROIDEFOND, DELPIROUX, BELVEYRE.

**Absents** : Madame Faillet Turon et Messieurs Lassudrie, Foretnègre et Chaudières.

**Procuration** : Monsieur Chaudières à Monsieur Sallard, Monsieur Foretnègre à Madame Delpiroux et Monsieur Lassudrie à Monsieur Lapleau.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Fabien Ducros.

N° 2018 / 73

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF - AVENANT AU CONTRAT DU 11 DÉCEMBRE 2008**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif signé avec l'entreprise SAUR le 11 décembre 2008 a été conclu pour une durée de 10 ans. Il a pris effet au 01 janvier 2009 et arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire précise que la procédure de mise en place du futur mode de gestion du service a été entamée mais ne pourra pas arriver à son terme au 31/12/2018. De plus, la construction de la nouvelle station d'épuration actuellement en cours ne sera achevée qu'en fin d'année 2018 et que ce nouvel équipement est déterminant dans la future exploitation du système d'assainissement communal.

Dans ces circonstances, la prolongation du contrat de l'entreprise SAUR pourrait être envisagée pour six mois, avec pour but de donner un temps suffisant et nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des formalités liées à ce temps d'organisation et pour disposer du recul nécessaire concernant le fonctionnement et la gestion de la nouvelle unité de traitement. Une assistance à maîtrise d'ouvrage pourra éventuellement être retenue pour accompagner la commune dans cette procédure.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession énumère alternativement les conditions de fond encadrant la modification, et donc la prolongation, du contrat de délégation en cours. Parmi celles-ci, figure au 6° de l'article 36 les conditions, dont il est fait lecture aux membres du Conseil municipal, et qui pose comme principe de la possibilité de modification du contrat de concession « lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées au 5° sont remplies. »

Le pourcentage d'augmentation du montant du contrat de concession initial engendré par l'application hypothétique de l'avenant de prolongation étant inférieur à 10 %, Monsieur le Maire

propose de retenir le principe de prolongation du contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Considérant le contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif signé le 11 décembre 2008 avec l'entreprise SAUR et son avenant N°1,

Considérant l'avenant N°2 permettant la prolongation du contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif du 11 décembre 2008 pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 26 juillet 2017, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le principe de prolongation du contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif du 11 décembre 2008 pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2019,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif portant prolongation du dit contrat ainsi que tous documents y afférents.**

2018 / 74

### **MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ A LA PRÉFECTURE**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;**
- **Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services CERIG pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;**
- **Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Corrèze, représentant l'état à cet effet ;**

N° 2018 / 75

### **NON CONFORMITÉ CONCERNANT LE BRANCHEMENT DES EAUX PLUVIALES ET EAUX USÉES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les délais accordés aux propriétaires n'ayant pas entrepris les travaux nécessaires pour la mise en conformité de leur branchement aux réseaux eaux pluviales et eaux usées ont expiré le 20 juillet 2018.

En conséquence, en vertu du règlement du service de l'assainissement et notamment son article 1-3 précisant les conditions d'utilisation des installations publiques, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adresser une mise en demeure de procéder aux travaux avant le 31 octobre 2018. À défaut, le Conseil Municipal se réserve la possibilité d'appliquer les majorations prévues dans le règlement, à l'article 4.1.

**N° 2018 / 76**  
**RÉFECTION PARTIELLE DE LA COUVERTURE DU HANGAR DE JARRIGOUX**

Monsieur le Maire rappelle que sur les 3 artisans consultés, seul Monsieur Bourbouze a établi un devis pour la réfection de la partie arrière de la couverture du hangar de Jarrigoux, jugée la plus détériorée. Le montant du devis s'élève à 24360 € HT soit 29232 € TTC. Il précise que sur le contrat départemental de territoire est inscrit une subvention de 6090.00 €.

Une discussion s'engage concernant l'opportunité de réaliser les travaux. Monsieur Lappleau suggère de refaire une partie complète de la toiture (parties avant et arrière), plutôt que l'ensemble de la partie arrière. Or, l'état du matériel stocké à l'intérieur du bâtiment démontre bien que c'est sur l'arrière que les dégâts sont les plus importants. Le Conseil Municipal maintient donc la décision de donner la priorité aux travaux sur l'arrière du bâtiment.

Monsieur Aubreyrie suggère de pulvériser la mousse sur la partie avant, à l'occasion des travaux, afin de limiter les infiltrations d'eau et de fuites à l'intérieur du bâtiment. Le Conseil Municipal souhaite que Monsieur Bourbouze soit interrogé sur la faisabilité de l'opération.

En dernier lieu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte le plan de financement suivant :**

<b>Montant des travaux</b>	<b>24360.00 € HT</b>	<b>29232.00 € TTC</b>
<b>Subvention du Département</b>		<b>6090.00 €</b>
<b>Part restant à la charge de la commune</b>		<b>23142.00 €</b>
- **Sollicite l'attribution de la subvention départementale de 6090.00 €,**
- **Décide d'inscrire la dépense sur l'article 21318 programme 326 du budget principal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande des travaux à Monsieur Bourbouze, après réception de l'arrêté de subvention.**

**N° 2018 / 77**  
**ENFOUISSEMENT DES LIGNES EP ET FRANCE TELECOM ROUTE NEUVE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des lignes EP et France Télécom de la route Neuve sont en cours, simultanément aux travaux d'assainissement. La FDEE nous a adressé le montant des participations financières qui s'établissent comme suit :

Réseau EP	19996.20 € HT soit 23995.44 € TTC (programme d'investissement)
Part FDEE	9998.10 € HT soit 11997.72 € TTC
Part commune	9998.10 € HT soit 11997.72 € TTC

Réseau France télécom	31987.42 € TTC (programme fonctionnement)
Part FDEE	13969.51 € TTC
Part Orange	3319.69 € TTC
Part commune	14698.22 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Adopte le plan de financement des travaux suivant :**

- Réseau EP 23995.44 € TTC
- Part FDEE 11997.72 € TTC
- Part commune 11997.72 € TTC

La dépense sera imputée en investissement sur l'article 21538 programme 327 du budget principal.

- Réseau France télécom 31987.42 € TTC
- Part FDEE 13969.51 € TTC
- Part Orange 3319.69 € TTC
- Part commune 14698.22 € TTC

La dépense sera imputée en fonctionnement sur l'article 615231 du budget principal.

**N° 2018 / 78**

**GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XVD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes XVD a fait établir un devis pour un logiciel de gestion de la bibliothèque municipale de Saint Privat, afin de la rattacher à celle d'Argentat. Le montant du devis s'élève à 2760 € TTC (licence + decolog + formation du personnel).

Le budget de fonctionnement restant à la charge de la commune de Saint Privat serait de l'ordre de 150,00 € HT soit 180,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, considérant que le coût de la maintenance du logiciel existant s'élève à 721.74 € TTC / an, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de demander le rattachement de la gestion de la bibliothèque municipale à la communauté de communes XVD,**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.**

**N° 2018 / 79**

**MISE AUX NORMES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux de mise aux normes de l'installation électrique de l'école, telle que préconisé par les services de DEKRA dans les rapports annuels de visite.

Il présente le devis établi par Monsieur Laurent BLANCHÉ, électricien, s'élevant à 2505.00 € HT soit 3006.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter un autre devis auprès de Monsieur Rino BASTONE.**

**N° 2018 / 80**

**REPLACEMENT DE LA BARRIÈRE EN BOIS DU BAC À SABLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a obtenu un devis des Ets GEDIMAT à Argentat, pour des barrières PVC, afin de remplacer la barrière bois du bac à sable de l'école maternelle. La dépense est estimée à 857.25 € HT soit 1028.70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que le PVC n'offre pas une solidité suffisante pour servir de barrière et qu'il convient de prévoir un matériau plus résistant :

- **Décide de se renseigner sur le prix d'une barrière bois autoclave, qui ne nécessiterait que peu d'entretien et serait plus solide que du PVC.**
- **Autorise Monsieur le Maire à négocier la meilleure offre.**

**N° 2018 / 81**  
**LOCATION DU GARAGE DU PRESBYTÈRE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de location du garage du presbytère déposée par Monsieur Jean Marc CHAMBON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer le montant du loyer à 20 € mensuel et de prévoir une clause dans le contrat de location mentionnant que la commune se réserve le droit de récupérer les locaux si les circonstances l'exigent et qu'elle décline toute responsabilité en cas de vandalisme.**

La proposition sera adressée à Monsieur CHAMBON.

**N° 2018 / 82**  
**AIRE DE SERVICE CAMPING-CARS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir la gestion de l'aire de service de camping-cars et propose d'étudier une formule mieux adaptée avec par exemple le transfert de la station au camping municipal, l'installation d'une barrière à l'entrée avec système de cartes pour les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de se renseigner sur les diverses possibilités et de faire appel à un commercial de Camping-car Park pour faire réaliser une étude.**

**N° 2018 / 83**  
**ACCUEIL AU CLSH LE MERCREDI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture du CLSH, à Saint Privat, les mercredis à partir du 19 septembre 2018.

Cette ouverture s'effectue à titre expérimental jusqu'aux vacances de la Toussaint.

À l'issue de ce délai et après étude de la fréquentation du site sur la période écoulée, les élus de la communauté de communes prendront une décision définitive.

**N° 2018 / 84  
TARIF CAMPING  
ANNÉE 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les tarifs suivants, pour 2019 sur le terrain de camping municipal des Chanaux :

- Campeur : ..... 2.50 €
- Emplacement : ..... 1,70 €
- Véhicule : ..... 1,80 €
- Électricité par prise et par jour:..... 3.40 €

- ✓ 1/2 tarif pour les enfants jusqu'à 10 ans.
- ✓ Camping-cars - la nuitée :.....15.00 €

Le terrain de camping sera fermé au public les mois de janvier, février, mars, novembre et décembre.

**N° 2018 / 85  
TARIFS LOCATION CHALETS  
ANNÉE 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de location des chalets pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

		Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
		Du 31.12.18 au 29.06.19 Et Du 31.08.19 au 31.12.19	Du 29.06.19 au 13.07.19 Et Du 24.08.19 au 31.08.19	Du 13.07.19 au 24.08.19
	<b>A la semaine</b>			
4 places		<b>215 € TTC</b>	<b>305 € TTC</b>	<b>435 € TTC</b>
6 places		<b>255 € TTC</b>	<b>345 € TTC</b>	<b>495 € TTC</b>
	<b>A la journée</b>			
4 places		<b>47 € TTC</b>	<b>50 € TTC</b>	<b>65 € TTC</b>
6 places		<b>54 € TTC</b>	<b>55 € TTC</b>	<b>75 € TTC</b>

- Promo pour les séjours de 15 jours minimum : - 10%,

**N° 2018 / 86  
TARIF LOCATION DIRECTE DES CHALETS DU CAMPING MUNICIPAL  
ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association "Les chalets découvertes" dispose de l'exclusivité de la réservation et de la location des 10 chalets du camping municipal pendant la durée du contrat de délégation du service public.

Toutefois, la commune peut réaliser des locations, à titre dérogatoire à cette règle, si des circonstances l'exigent et sous réserve de prendre l'attache téléphonique préalable de la centrale de réservation des "chalets découvertes".

Dans tous les cas, la commune est tenue d'appliquer la tarification des "chalets découvertes".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer les tarifs fixés par l'Association des "Chalets découvertes", pour l'année 2019, en cas de location directe des chalets,
- décide de fixer un tarif « spécial hiver » pour les séjours de 4 semaines consécutives, pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, à savoir : 4 semaines facturées 3.

**N° 2018 / 87**  
**TARIF DES PRESTATIONS AUX CHALETS**  
**ANNÉE 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs des différentes prestations ainsi qu'il suit, pour l'année 2019 :
  - location de jeux de société : gratuit
  - location fer à repasser : gratuit
  - location de lit enfant : gratuit
  - location chaise haute enfant : gratuit
  - location mini four : 10.00 euros / semaine et 5 euros le week-end
  - location de draps : 10.00 euros / séjour et par lit
  - (Kit : drap housse, drap, housse d'oreillers)
  - lessive : 5.00 euros par lavage
  - sèche-linge : 4.00 euros par séchage

**N° 2018 / 88**  
**MODIFICATION DES HORAIRES DE LEVÉE DU COURRIER DU BUREAU DE**  
**POSTE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Poste informant des changements d'horaires de levée du courrier, à savoir : 15 h 30 au lieu de 15 h 45.

Le Conseil Municipal prend acte.

**N° 218 / 89**  
**DÉGRADATION DES COUSSINS BERLINOIS DE LA RUE DES TOURS DE MERLE**

Madame Delpiroux signale au Conseil Municipal que les aménagements réalisés en début d'été, rue des tours de Merle, pour ralentir le trafic routier ont été sérieusement endommagés lors des travaux sur le réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire constater les dégâts par l'entreprise responsable des travaux d'assainissement (MCR Assimon), et d'établir une déclaration de sinistre afin d'obtenir le remplacement des équipements endommagés,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure.

**N° 2018 / 90**  
**VENTE DE LA MAISON CRÉMOUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Renault Pierrick souhaite obtenir une promesse de vente pour le bâtiment, situé 21 route Neuve (ancienne maison Crémoux), moyennant la somme de 55000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à établir une attestation mentionnant que la commune s'engage à vendre le bâtiment au prix de 55000 €,
- Décide de faire réaliser les diagnostics préalables nécessaires (DPE, amiante et plomb),
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure.

**N° 2018 / 91**  
**ACQUISITION DE GUIRLANDES DE RUES POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le parc des illuminations de fin d'année, en raison de leur vétusté. Madame Troya a obtenu des devis pour plafonds lumineux : 3915 € HT et traversées de rues : 2000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réserver une enveloppe de 3000 € pour l'achat de guirlandes de rues, en 2018,
- Décide de contacter divers fournisseurs pour obtenir des propositions.

**N° 2018 / 92**  
**PERSONNEL COMMUNAL : DÉMISSION D'EVELYNE CAPEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission d'Evelyne Capel au 15 septembre 2018. Elle occupait un poste d'adjoint technique territorial à l'école, à 30/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire explique que le départ d'Evelyne Capel est lié à la proposition du café des sports qui lui propose un emploi à temps complet.

En raison de la baisse des effectifs scolaires et de la suppression des horaires du mercredi matin, le personnel existant sera suffisant sans avoir recours à l'embauche d'une personne pour remplacer Evelyne Capel.

Une nouvelle organisation va être mise en place :

- En période scolaire

Georgette Magnaudet assurera les horaires suivants :

De 8 h 30 à 9 h 30    camping

De 9 h 30 à 12 h 30    cantine

Brigitte Plaze assurera les horaires suivants :

De 8 h à 12 h 30    école

De 12 h 30 à 15 h 30    cantine.

Les ménages du soir seront assurés par Georgette Magnaudet, Brigitte Plaze et Simone Ducros.

**N° 2018 / 93**  
**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/11/2018**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,  
Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

**La suppression** de 3 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, au 31/10/2018,

**La suppression** de 1 emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, au 31/10/2018,

**La suppression** de 1 emploi de secrétaire de mairie, à temps complet, au 31/10/2018,

**La création** de 4 emplois d'agent de maîtrise à temps complet, au 01/11/2018,

**La création** de 1 emploi d'attaché territorial à temps complet, au 01/11/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'adopter la suppression et création d'emplois ainsi proposés.**

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :

**1. Filière technique :**

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe :	ancien effectif	4
	<b><u>nouvel effectif</u></b>	<b>1</b>

Grade : Adjoint technique :	ancien effectif	1
	<b><u>nouvel effectif</u></b>	<b>0</b>

**2. Filière technique :**

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise :	ancien effectif	2
	<b><u>nouvel effectif</u></b>	<b>5</b>

**3. Filière médico-sociale :**

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe	ancien effectif	1
	<b><u>nouvel effectif</u></b>	<b>0</b>

Agent de maîtrise	ancien effectif	0
	<b><u>nouvel effectif</u></b>	<b>1</b>

**4. Filière administrative :**

Grade : Secrétaire de mairie TC	ancien effectif	1
	<b><u>nouvel effectif</u></b>	<b>0</b>

Attaché territorial	ancien effectif	0
---------------------	-----------------	---

	<u>nouvel effectif</u>	<u>1</u>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	ancien effectif	1
	<u>nouvel effectif</u>	<u>1</u>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411 et 6413.

## ANNEXE

AGENTS	Situation au 01/01/2018	Situation au 01/11/2018
MAGNAUDET GEORGETTE	Adjoint technique principal 2ème classe TC	Adjoint technique principal 2ème classe TC
BREUIL JEAN FRANCOIS	Adjoint technique principal 2ème classe TC	Agent de maitrise TC
VIDAL MANUEL	Adjoint technique principal 2ème classe TC	Agent de maitrise TC
PLAZE BRIGITTE	Adjoint technique principal 2ème classe TC	Agent de maitrise TC
CAPEL EVELYNE	Adjoint technique TNC 30/35	
ROUZAIROL BERNADETTE	Agent de matrise TNC 9/35	Agent de maitrise TNC 9/35
DUCROS SIMONE	ATSEM 1ère classe TC	Agent de maitrise TC
MIELVAQUE SERGE	Agent de matrise TC	Agent de maitrise TC
PUYFAGES VALERIE	Adjoint administratif principal 2ème classe TC	Adjoint administratif principal 2ème classe TC
DELMAS ANNIE	Secrétaire de mairie TC	Attaché territorial

N° 2018 / 94

### DÉCISIONS MODIFICATIVES :

N° 2 COMMUNE - N° 2 CAMPING - N° 1, 2 et 3 ASSAINISSEMENT

#### DM 2 COMMUNE :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Energie électricité				60612		3000,00
Voiries	615231		4000,00			
Matériel roulant				61551		1000,00
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>4000,00</b>			<b>4000,00</b>

#### DM 2 CAMPING :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Autres	61528		450,00			
Concours divers				6281		450,00
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>450,00</b>			<b>450,00</b>

#### DM 1 ASSAINISSEMENT :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Install, techniques matériel	2315	15 HO	3381,00			
Install, techniques matériel				2315	16 HO	3381,00
<b>Investissement dépenses</b>			<b>3381,00</b>			<b>3381,00</b>

## DM 2 ASSAINISSEMENT :

Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits			
Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Créances admises non valeur	6541		37,00			
Intérêts rattachement ICNE				66112		37,00
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>37,00</b>			<b>37,00</b>

## DM 3 ASSAINISSEMENT :

Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits			
Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Charges div gestion courante	658		56065,00			
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>56065,00</b>			
Produits divers gestion courante	758		56065,00			
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>56065,00</b>			
Dépenses				4581		56065,00
<b>Investissement dépenses</b>						<b>56065,00</b>
Recettes				4582		56065,00
<b>Investissement recettes</b>						<b>56065,00</b>

### N° 2018 / 95 AFFAIRES DIVERSES

#### Demande de subvention du GSCF

(Groupe de Secours Catastrophe Français), association humanitaire de sapeurs-pompiers :  
Pas d'attribution.

#### Remerciements :

Les xaintrigolos pour la subvention 2018,  
La fondation du patrimoine pour l'adhésion 2018.

#### Salle multisports :

Par courrier, le CNDS nous informe que notre projet n'a pas été retenu.  
La Préfecture nous interroge sur la date de début des travaux. Le projet devrait démarrer en janvier 2019. La commission sera réunie prochainement.

#### Création de logements sociaux pour les PMR :

Il convient de se rapprocher d'un bailleur social (Corrèze habitat ou Polygone), afin d'établir un projet.

#### Pétanque Xaintricoise :

À la demande du club de pétanque, la commune décide d'offrir un vin d'honneur à l'occasion de la rencontre du 19 septembre, le rendez-vous est fixé au boulodrome à 11 h 30.

#### Message de Madame Roubeyrie Annie concernant les aménagements PMR réalisés dans le bourg :

Mme Roubeyrie se réjouit des marquages et aménagements réalisés et nous adresse une liste de suggestions : rafraichir le marquage de la pharmacie, installer des bancs sur le champ de foire, aménager l'accessibilité PMR pour les manifestations festives.

Le Conseil Municipal décide d'engager une réflexion sur les améliorations à apporter aux sites fréquentés par la population.

✚ Remboursement du SDIS - vacations sapeurs-pompiers :

Pour les années 2016 et 2017 : Breuil Jean François : 969.59 € et Vidal Manuel : 1631.13 €.

✚ Éclairage du stade de football :

Les pannes des projecteurs du stade se font de plus en plus nombreuses et le phénomène devient récurrent. Compte tenu de ces problèmes, il serait souhaitable que les clubs de football et de rugby organisent leurs entraînements sur d'autres terrains, en attendant qu'une solution soit apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.